

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1048 accordant une permission de huit jours à M. Sauterons inspecteur central des douanes..

n° 1048

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'impossibilité de procéder actuellement à des examens radiographiques à Djibouti

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Une permission d'absence de huit jours est accordée à M. Sauteron, inspecteur central des douanes, pour se rendre au Harrar, en vue d'y subir un examen médical et radiographique.

#### Art. 2

—Les frais de voyage par avion (aller et retour) de l'intéressé seront à la charge du budget social.

#### Art. 3

—La présente décision sera enregistrée

**Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, LIURETTE.**